

RÉPONSES DU PR. ALUNNI - CERTIFICATS MÉDICAUX

Mes questions sont en noir
Les réponses du Pr. sont en rouge

Bonne lecture :)

Les premières années ont quelques hésitations concernant les responsabilités médicales engagées lors de la rédaction de certificats médicaux :

1) Toutes les responsabilités médicales sont-elles mises en jeu lorsqu'un médecin rédige un certificat médical ?

Oui potentiellement, mais le cadre indemnitaire c'est soit civil soit administratif en fonction de type d'exercice (civil pour un médecin libéral et administratif pour un médecin hospitalier)

2) Suite à la rédaction d'un certificat médical, dans quels cas un médecin peut-il risquer des sanctions pénales ?

Lors de multiples infractions pénales, par exemple faux certificat, rupture du secret professionnel

3) Suite à la rédaction d'un certificat médical, dans quels cas un médecin peut-il risquer des sanctions disciplinaires ?

Lors du non-respect du code de déontologie médicale, et par exemple, pour les mêmes infractions qu'à la question 2)

4) Suite à la rédaction d'un certificat médical, dans quels cas un médecin peut-il risquer des sanctions au niveau civil ?

Lors du non-respect du code civil, et par exemple, pour les mêmes infractions qu'à la question 2)

En fait, n'importe quelle infraction répréhensible peut entraîner des sanctions disciplinaires en plus des sanctions pénales en plus des sanctions civiles. Pour la même infraction !

Voilà voilà, bon courage, lâchez rien c'est bientôt la fin

Bisous <3